PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Hirondelles rustiques et groupe des chiroptères), dans le cadre des travaux d'aménagement au lieu-dit "Les Fontenelles" à Melesse réalisés par "Bâti-Aménagement-SNC Les Fontenelles"

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 24 décembre 2021, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Vu la demande de la société "Bâti-Aménagement-SNC Les Fontenelles" bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 22 novembre 2021 et le complément modificatif du 1 janvier 2022, demandant de réaliser les travaux d'aménagement de lotissement au lieu-dit "Les Fontenelles" à Melesse,

Vu l'avis favorable, en date du 8 décembre 2021, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 15 au 29 décembre 2021 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 6 février 2022, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Vu le mémoire en réponse et le complément de dossier répondant aux observations du CSRPN, transmis à la DDTM le 15 février 2022,

Considérant que ce complément apporte des réponses satisfaisantes à ces observations,

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux et mammifères),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social visant à l'amélioration des équipements publics,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver le hangar et le cabanon abritant 5 nids d'Hirondelles rustiques et constituant un habitat potentiel pour les chiroptères,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Hirondelle rustique et le groupe des chiroptères, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, afin de limiter l'impact sur les espèces visées,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société "Bâti-Aménagement-SNC Les Fontenelles", sise 20 avenue Fréville 35200 RENNES.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de lotissement au lieu-dit "Les Fontenelles" à Melesse , le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Hirondelle des fenêtres	*Hirundo rustica*
Mammifères	Chiroptères sp.	*Chiroptera sp.*

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du lotissement. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement devra être transmis à la DDTM a minima 1 mois avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les travaux d'aménagement du lotissement au lieu-dit "Les Fontenelles" à Melesse.

Article 5 – Mesure de réduction, de compensation et d'accompagnement

Nonobstant les différentes mesures d'évitement prévues dans le dossier de demande de dérogation, la suppression des nids existants et la démolition des hangars devront être effectués en dehors de la présence des espèces visées par la dérogation.

En mesure compensatoire principale, 1 maison nichoirs mixte Hirondelles/chiroptères selon le modèle joint en annexe sera mise en place sur le site du projet. Ce dispositif sera mis en place de préférence avant le retour de migration des Hirondelles, selon les plans en annexe du présent arrêté. Cet aménagement de 2,5 m x 2,5 m au sol et 3,5 à 4m de hauteur comprendra 10 nichoirs artificiels à Hirondelles rustiques, ainsi qu'un espace de 6,8m^2 pour les chiroptères.

En mesure d'accompagnement, trois nichoirs artificiels spécifiques à Moineaux domestiques, trois nichoirs à Martinets et trois gîtes artificiels à chiroptères seront également mis en place sur les façades du futur bâtiment collectif réalisé par Bâti-Aménagement Bretagne. Un linéaire de 150 m de haies arbustives favorables à la biodiversité et en particulier au Troglodyte mignon devra être planté en partie Sud-Est de l'opération, et dans la partie Sud des lots 14 à 18, selon les plans projet en annexe. Ces espaces et dépendances devront faire l'objet de mesures de gestion écologique.

Le cahier des charges de l'opération d'aménagement devra intégrer l'obligation de permettre le franchissement des clôtures par la petite faune. L'éclairage nocturne dans le lotissement sera limité à un candélabre situé au niveau du carrefour.

Les plans définitifs avec les emplacements des dispositifs prévus devront être transmis pour validation à la DDTM. Ces différents dispositifs seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon le planning prévisionnel à communiquer à la DDTM.

La mise en place de ces différentes mesures devra être accompagnée par un naturaliste ou une association compétente (ex : LPO) et faire l'objet d'un rapport d'exécution et/ou compte-rendu photographique de leur mise en place adressé à la DDTM d'Ille-et-Vilaine. Ces nids et maison nichoirs devront rester en place pendant au moins 15 ans.

Un suivi de l'occupation des différents nids et nichoirs sera réalisé pendant 5 ans après la pose des nids artificiels et des dispositifs de compensation selon les années N+1, N+2, N+3 et N+5; ce suivi devra être transmis à la DDTM35.

Si ces dispositifs s'avéraient inefficaces au terme des 5 ans, de nouvelles dispositions pourront être proposées par le détenteur de la dérogation.

Article 6 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur de "Bâti-Aménagement-SNC Les Fontenelles", le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Melesse.

Fait à Rennes, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la Mer et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Annexe – Plans prévisionnels

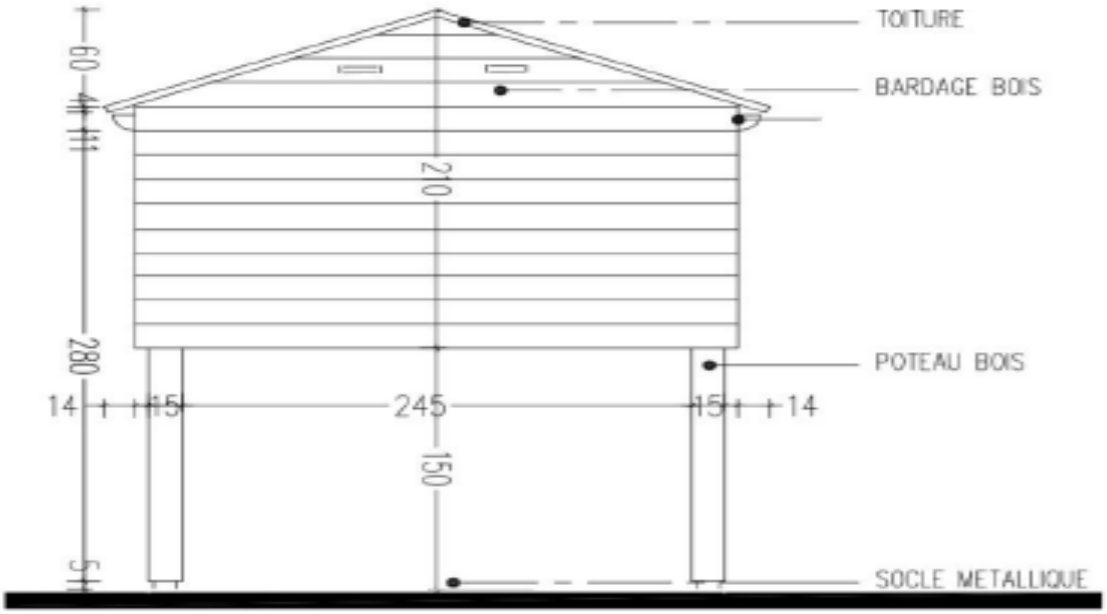

Figure 1. *Plan vue de dos*

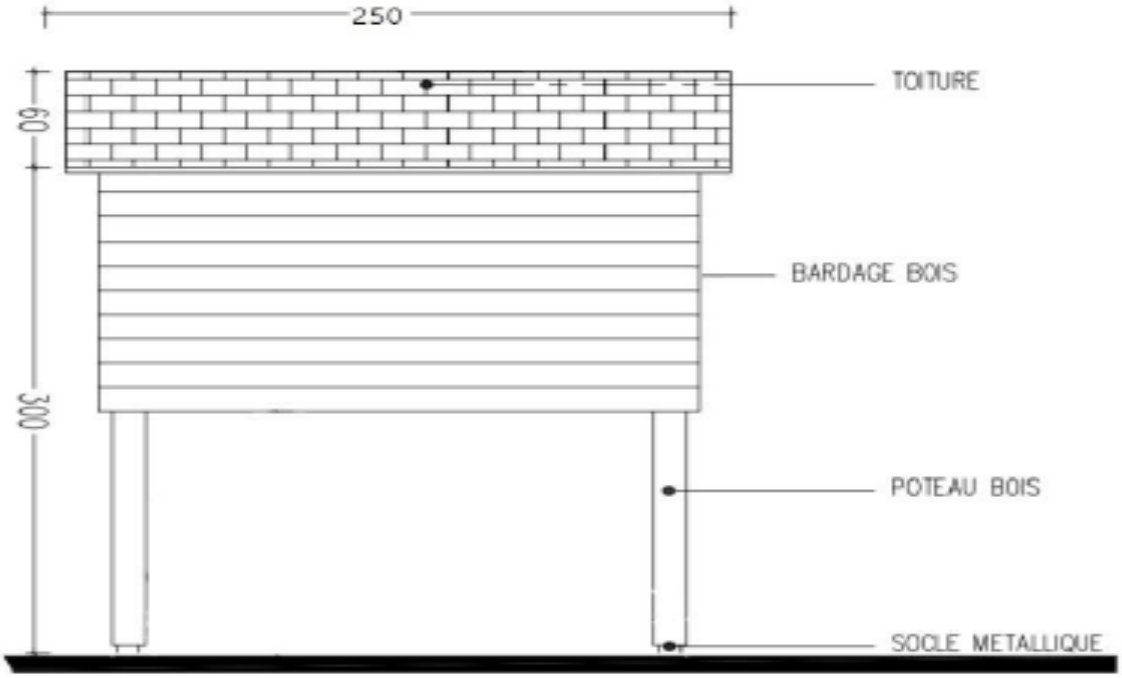

Figure 2. *Plan vue de côté*

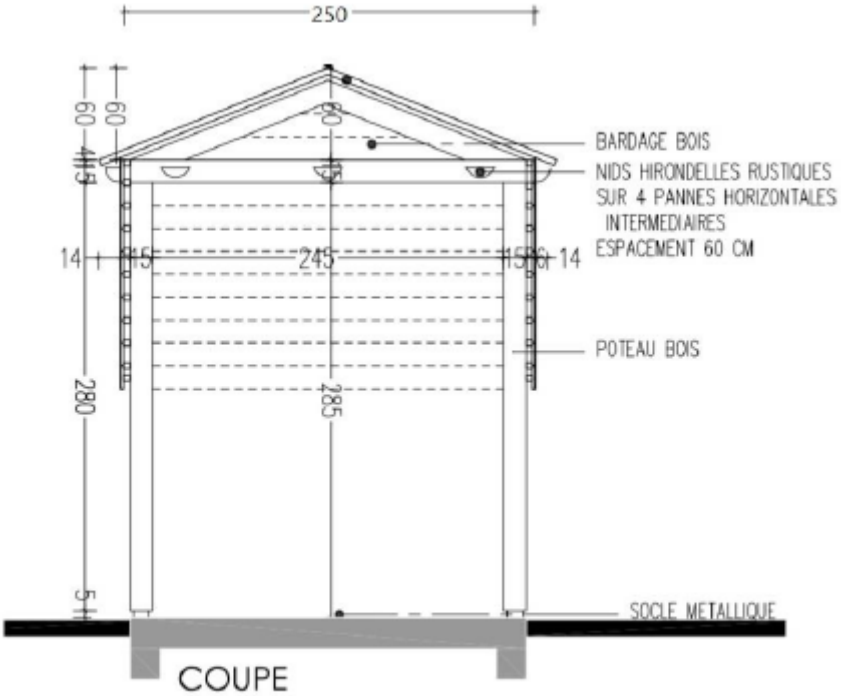

Figure 3. *Plan vue de face*

LOCALISATION DU DISPOSITIF

Figure 3. Renforcement et création de haie dans les espaces communs

Figure 4. Haies imposées aux plans de ventes (lots 14 à 18 et ilôt)